

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 063

**Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : Mme CENCI-MACH

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cabriès pour l'exercice de missions relatives à la promotion du tourisme – Point d'information tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5218-2 I, L. 5217-7, L. 5215-27 et L. 5211-9-2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;

Vu la délibération métropolitaine n° TVP 001-2841/17/CM du 19 octobre 2017 relative aux « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme » ;

Vu la délibération métropolitaine n° ATCS-006-16402/24/CM du 27 juin 2024 approuvant le schéma métropolitain de développement et d'organisation du tourisme durable ;

Vu la délibération métropolitaine n°ATCS-001-18273/25/CM du 30 juin 2025 portant approbation d'une convention de gestion avec la commune de Cabriès dans le cadre de la compétence promotion du tourisme ;

Vu le projet de convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès relative à l'exercice de missions de promotion du tourisme à travers la régie « Point d'information tourisme », annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Autorise** le maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

